

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Gex – Lot n°01 : Tonte / Entreprise ESAT BELLEGARDE INDUSTRIES / Attribution (1.1)**

Service : Pôle opérationnel (XG - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour renouveler l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts – lot n°01 « tonte »,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts a été publié le 1^{er} juillet 2026 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur LeMoniteur.fr et MarchésOnline ; que la date limite de réception des offres était fixée au 30 juillet 2026 à 12h ; que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 27 août 2026 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise ESAT BELLEGARDE INDUSTRIES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ESAT BELLEGARDE INDUSTRIES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires, pour l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Gex – lot n°01 « tonte »,

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 août 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 août 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 août 2026.



Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260828-2026_151_DEC-DE

